

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA
PRÉVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GÉNÉRALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

82/1258 du 29/12/1982
DECRET N° /MTES/DGTFP/DFP.22024/18

Portant intégration et nomination de Mademoi-
selle TCHITEMBO Colette Joséphine dans les
cadres de la catégorie A, hiérarchie I des
Services Sociaux (Santé Publique).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ I S A S :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25/80 du 13-11-80 portant amendement de
l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant statut général des
fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21-6-58 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 65/44 du 12-2-65 abrogeant et remplaçant
le décret n° 63/376 du 22-11-63 fixant le statut des cadres de la caté-
gorie A1 des Services de Santé ;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9-5-62 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5-7-62 fixant la hiérarchi-
sation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5-7-62 fixant les catégo-
ries et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3-2-62
portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5-7-62 relatif à la nomina-
tion et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26-3-63 fixant les condi-
tions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent
subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24-2-67 réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires rela-
tifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclas-
sements ;
(/u le décret n° 74/470 du 31-12-74 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5-7-62 fixant les éche-
lonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 79/154 du 4-4-79 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80/644 du 28-12-80 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le Rectificatif n° 81/C16 du 26-1-81 au décret n° 80/
644 du 28-12-80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 81/C17 du 26-1-81 relatif aux intérimaires
des Membres du Gouvernement ;
(/u la lettre n° 2686/MEN-CAB/DGEC/DOR du 18 Juin 1982
du Directeur de l'Orientation et des Bourses, transmettant le dossier de
candidature constitué par l'intéressée ;
(/u le protocole d'accord du 5-8-1970 signé entre la Répu-
blique Populaire du Congo et l'URSS ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1ER. - En application des dispositions combinées du décret n° 65/44 du 12-2-65 et du Protocole d'Accord du 5-8-70 susvisés, Mademoiselle TCHITEMBO Colette Joséphine, née le 28 Mars 1952 à Pointe-Noire, titulaire du Doctorat en Médecine et Certificat d'Université de Pathologie Tropicale, obtenus à l'Institut d'Etat de Médecine de DONETSK et à l'Université Louis PASTEUR DE STRASBOURG (FRANCE), est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) et nommée au grade de Médecin de 5° échelon Stagiaire, indice 1240.

ARTICLE 2. - L'intéressée est mise à la disposition du Ministre de la Santé et des Affaires Sociales.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 29 Décembre 1982

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Santé et des
Affaires Sociales,

Pierre-Damien BOUSSOUKOU-BOUMBA.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Le Ministre des Finances

Bernard COMBO MATSICHA.-

Itihi Ossetoumba LEKOUNDOU.-

AMPLIATIONS :

JORPC
DGTFP/DFP
DFP/BST
D.B.
D.C.F.
M.S.A.S.
DOSSIER
INTERESSEE

1
3
1
3
1
2
3
1